

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **233/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Concours Ma thèse en 180 secondes

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

L'attribution et le financement des prix destinés aux lauréats de la finale régionale du concours Ma Thèse en 180 secondes, pour le regroupement Nord – Aquitain, comme suit :

- Deux prix du jury, de 500€ chacun, financés par la MGEN et la MAIF
- Prix « coup de cœur », d'un montant de 400€ en bons d'achat, financés par la Casden – Banque Populaire,

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*